

Comment le Pays du Cambrésis peut vous aider à mener des travaux d'économies d'énergie

La Voix du Nord- Hélène Harbonnier | Publié le 15/05/2021

Ce n'est pas un dispositif nouveau, mais encore méconnu. Le Pays du Cambrésis propose une aide financière aux propriétaires occupants les plus modestes qui souhaitent mener des travaux de rénovation énergétique dans leur logement de plus de quinze ans. Ils pourront être plus nombreux ces trois prochaines années. Explications.

Le dispositif, accessible aux habitants de tout le Cambrésis, connaît un coup d'accélérateur.

1 C'est quoi ?

Le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux » a été lancé fin 2013 par le Pays du Cambrésis. Il profite aux habitants des trois intercommunalités du territoire, fédérées autour de ce dossier : les communautés d'agglomération de Cambrai (CAC) et du Caudrésis-Catésis (CA2C) et la communauté de communes du Pays solesmois (CCPS). Il s'applique essentiellement à la rénovation énergétique et thermique des logements de plus de quinze ans de propriétaires occupants à revenus modestes voire très modestes. Soit un nombre important de potentiels bénéficiaires : « Quand on a commencé, on a repéré environ 5 000 ménages éligibles », rappelle Sylvain Tranoy, président du Pays. Depuis lors, un peu plus d'un millier de logements (1) ont été traités. Cela représente un total de 17 millions d'euros de travaux entre 2013 et 2019, pour un chiffre d'affaires engrangé à 70 % par des entreprises du territoire. « Beaucoup a été fait mais beaucoup reste à faire », résume Sylvain Tranoy.

2 Comment ça marche ?

L'objectif est de lutter contre la précarité énergétique, de réduire la consommation du logement et donc le montant des factures, et de promouvoir les énergies renouvelables. Les travaux pouvant être pris en charge vont donc de l'isolation thermique à celle des combles, des dalles ou des murs, en passant par les menuiseries, la ventilation ou encore le chauffage. Les aides, allouées sous conditions de ressources, peuvent atteindre jusqu'à 25 000 €. À noter qu'une petite partie du PIG est dédiée à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Là encore, il y a des critères à cocher pour être éligible.

Le principal bailleur de fonds est l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Les trois intercommunalités mettent la main à la poche pour abonder l'enveloppe. Le rôle du Pays consiste aussi dans de l'ingénierie : une personne dédiée, sur un poste cofinancé par l'ANAH, se charge du diagnostic énergétique des logements, organise les travaux, monte les dossiers de subventions et contrôle le chantier.

3 Qu'est-ce qui change ?

À la faveur du plan de relance et de la hausse des moyens dévolus à l'ANAH, le Pays a sollicité et obtenu de pouvoir présenter chaque année, entre 2021 et 2023, 130 dossiers en rénovation énergétique (contre 100 en 2020) et 40 (contre 20) en adaptation à la perte d'autonomie. D'où « un effort supplémentaire » des intercommunalités dont la part passe de 1,25 € à 1,75 € par habitant. Dans ce contexte, l'économie d'énergie minimum exigible à l'issue des travaux passe de 25 à 35 %.

Autre nouveauté, un partenariat noué avec la Région donne accès au service public d'efficacité énergétique (SPEC), un dispositif optionnel qui « s'occupe de tout : payer les entreprises, recevoir les subventions et proposer des emprunts à taux zéro quand il y a un problème de financement du reste à charge », souligne Sylvain Tranoy. Un paramètre parfois bloquant, raison pour laquelle la CA2C apporte depuis plusieurs années un abondement de 300 € par dossier, rappelle Alexandre Basquin, qui y suit, tout comme au Pays, la thématique de l'habitat.

Ce qui ne change pas, c'est l'unanimité des élus sur l'intérêt de ces dispositifs. Et sur le fait qu'ils gagneraient à être mieux connus.

- (1) Dont « un petit contingent de propriétaires bailleurs » dans la première version du programme. Contact : Espace info énergie, 03 62 53 25 18. Site Internet : paysducambresis.fr

